

Direction générale de l'enseignement scolaire

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'accompagnement des politiques éducatives Sous-direction de l'action éducative Pôle relations avec les associations et partenariats DGESCO C2-PRAP № D2023-001053 Affaire suivie par : Christiane DOUCEMENT Tél : 01 55 55 20 17

Mél: christiane.doucement@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle 75357 Paris SP 07 Paris, le 0 9 NOV. 2023

Madame,

Vous avez sollicité, pour la Fédération française des motards en colère (FFMC), l'agrément national délivré aux associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, en application de l'article D. 551-1 du code de l'éducation.

A la suite de l'avis favorable du Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CNAECEP) émis lors de sa séance du 13 décembre 2022, j'ai décidé de vous accorder cet agrément, avec reconnaissance du tronc commun prévu par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Edouard GEFFRAY

Madame Céline AUBRUN Coordinatrice Fédération française des motards en colère 8, rue Jean Jacques Rousseau 93100 Montreuil